

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le 3 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 juin 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

**Absents excusés :** ALLARD Mickaël

**Absents :** DUPUIS Virginie

**Secrétaire de Séance :** RENAULT Alexandra

### DCM N°2023 – 050 : VALIDATION DE LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé du personnel et Maire délégué.

Monsieur DAVY prend la parole au sujet du temps de travail du personnel communal. A la demande de la Préfecture, il nous faut indiquer comment en est calculée la durée annuelle légale. Celle-ci, pour un agent à temps complet, est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (article 1 du décret n°2000-815).

Pour rappel, la délibération n°2021-065 du 13 septembre 2021 confirmait que la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray respectait la réglementation des 1607 heures annuelles. Il nous faut maintenant en préciser le calcul :

Nombre total de jours sur l'année	366
- Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
- Jours fériés	9
Nombre de jours travaillés = 366 – (104+25+9)	228
Nombre d'heures travaillées = 228 x 7 heures = 1596 (arrondi à la centaine supérieure)	1600
+ Journée de solidarité (lundi de Pentecôte)	7
<b>TOTAL EN HEURES :</b>	<b>1607</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du calcul de la durée annuelle de travail des agents de la commune, prend acte de la conformité à la réglementation des 1607 heures et confirme donc les cycles et organisations de travail actuellement appliquées aux agents de la commune.

La présente délibération sera transmise en préfecture.

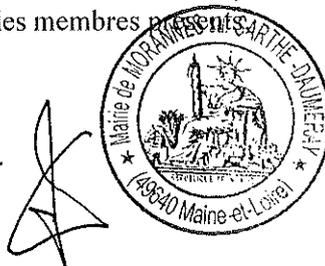
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20230703-DCM2023-050-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023